

de l'Aide Aux Devoirs

1 – Service

PREAMBULE

La commune de Saint-Méloir des Ondes organise, sous la responsabilité du maire et en lien avec les directeurs des deux écoles élémentaires, une aide aux devoirs, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés sur la commune en classe de CE2, CM1 et CM2, d'avoir une aide méthodologique aux devoirs pour les accompagner dans la prise d'autonomie.

Il s'agit d'un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent avancer dans leurs devoirs. Il ne s'agit ni de cours individuel ni de soutien personnalisé.

Ce service est facultatif et payant.

Cette aide doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs confiés par les enseignants et d'apprendre les leçons dans le calme.

Dans la salle, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il est veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Il s'agit d'un accompagnement au cours duquel tous les devoirs donnés ne sont pas forcément faits. Cela nécessite obligatoirement que les parents vérifient et reprennent les devoirs chaque soir.

2 – Fonctionnement

Les élèves inscrits à l'aide aux devoirs sont pris en charge au sein de la garderie ; un premier pointage est effectué. Ils prennent un goûter, qui est fourni par la mairie, de 16h30 à 17h00. Puis ils sont pris en charge par l'animateur périscolaire, qui effectue un nouveau pointage, et sont installés dans la salle périscolaire pour faire leurs devoirs.

Ce service fonctionne les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h00. Les enfants sont réunis par groupe d'âge ou de niveau, et encadrés par un animateur périscolaire. Ceux qui n'ont pas de devoirs utilisent ce temps pour de la lecture.

Durant cette heure, l'enfant ne peut être récupéré par ses parents ni quitter la salle.

3- Inscription

Un enfant qui fréquente l'aide aux devoirs doit être préalablement inscrit au trimestre auprès de la mairie en complétant le dossier d'inscription distribué en début d'année :

-  au 22 septembre pour les mois d'octobre, novembre et décembre.
-  au 15 décembre pour les mois de janvier, février et mars.
-  au 15 mars pour les mois d'avril, mai et juin.

Les 16 premiers inscrits sont acceptés à l'aide aux devoirs ; les autres sont sur liste d'attente.

4 – Code de bonne conduite

Les enfants sont là pour travailler dans le calme, sérieusement et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel, les autres enfants, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe, par son comportement ou ses propos, le bon fonctionnement du service, un avertissement verbal sera notifié aux parents. Si l'enfant n'améliore pas son comportement, un avertissement écrit sera notifié aux parents et l'enfant pourra être exclu du service. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

5- Responsabilité

A 18h00, les parents récupèrent leur enfant dans la salle de l'aide aux devoirs. Les enfants qui ne sont pas récupérés à 18h00 sont ramenés à la garderie, et l'application du tarif correspondant à l'accueil de la garderie du soir sera systématique (voir règlement de la garderie).

6- Assurance

L'aide aux devoirs est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est indispensable pour les enfants participant à cette activité. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps. L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la commune décline toute responsabilité.

N.B. : Le bris de lunettes n'est pas pris en charge par les assurances de la Commune.

7 – Facturation

Le tarif est fixé à 2.75 € par soir. Il est révisé avant chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Le pointage est assuré par le personnel communal. Toute séance commencée est due. Des factures trimestrielles sont établies au vu du tableau de présence et ajoutées à la facturation cantine et garderie.

Un enfant qui comptera trois absences non justifiées ne sera plus accepté. Si c'est une absence pour maladie, un certificat médical est à présenter dans les 48h pour l'exemption de paiement.

8- Prise en charge médicale

Accident bénin survenu dans la cour ou en salle de travail (bosses, coupures ...) : l'enfant est soigné sur place. Les parents en sont informés le soir.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de service devra confier l'enfant au SAMU ou aux Pompiers afin d'être conduit au centre d'urgence le plus proche.

Lors d'un tel évènement, la commune s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais.

Pour cela, les parents s'engagent à communiquer à la mairie leur adresse et leur numéro de téléphone.

Adopté en Conseil Municipal le 03 juin 2024